

La Fédération nationale Saint-Jean Baptiste, le droit de vote et l'avancement du statut civique et politique des femmes au Québec

YOLANDE COHEN ET HUBERT VILLENEUVE*

Pour la première génération de dirigeantes de la Fédération nationale Saint-Jean Baptiste (FNSJB), la question du droit de vote des femmes apparaît comme un problème complexe. Fédérant le réseau associatif franco-catholique québécois durant les trois premières décennies du XX^e siècle, la Fédération relaye la victoire de nombreux mouvements suffragistes à l'échelle internationale et participe à l'obtention du droit de vote au fédéral. Toutefois, ses tentatives pour promouvoir le suffrage féminin au provincial se trouveront contrariées longtemps par des élites cléricales catholiques qui y sont très hostiles. Ce sont les militantes de la génération suivante qui auront finalement gain de cause en 1940.

Envisageant l'ensemble de l'action de la FNSJB dans le domaine philanthropique, le présent texte analyse les interventions de la Fédération sur la question du droit de vote dans le contexte du féminisme maternaliste, c'est-à-dire comme un mouvement qui vise à l'élargissement de la sphère publique des femmes à partir d'une reconstruction des valeurs et qualités alors associées au genre féminin. Longtemps déconsidérée par l'historiographie féministe, car témoignant de la faiblesse constitutive de sa revendication, cette position s'inscrit toutefois dans la continuité des mouvements suffragistes d'alors, dont la Fédération portera ainsi le discours au Québec. Ce texte montre que loin d'être un handicap, la posture maternaliste adoptée par la Fédération lui permettra de revendiquer avec un certain succès le droit de vote pour les femmes aux élections fédérales, provinciales et municipales, ce qui la classe ainsi dans la première vague féministe.

For the first generation of leaders of the Fédération nationale Saint-Jean Baptiste (FNSJB), the issue of women's right to vote appeared to be a complex problem. The Fédération, which united Quebec's Franco-Catholic associative network during the first

* Yolande Cohen est professeure titulaire à l'Université du Québec à Montréal et spécialiste de l'histoire des femmes et du genre. Son plus récent ouvrage s'intitule, *Femmes philanthropes. Catholiques, juives et protestantes dans les organisations caritatives au Québec, 1880-1945* (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010). Hubert Villeneuve est chargé de cours à l'Université McGill. Ce texte présente les résultats d'une recherche intitulée « Le souci de l'autre comme système global d'intervention des organisations transnationales de femmes », subventionnée par le CRSH (2011–2014). Nous tenons à remercier les évaluateurs et évaluatrices externes ainsi que les rédacteurs de la revue pour leurs commentaires judicieux.

three decades of the 20th century, supported the victories of numerous suffragist movements on the international scene and played a role in the granting of the right to vote at the federal level. However, its attempts to promote women's suffrage at the provincial level were for some time frustrated by Catholic clerical elites, who were quite hostile to the concept. The next generation of activists finally overcame their resistance in 1940.

This paper considers the organization's philanthropic efforts as a whole, then analyzes its interventions on the issue of suffrage within the context of maternalist feminism, that is to say, as a movement seeking to expand women's public sphere through a reconstruction of the values and qualities then associated with femininity. Long discredited by feminist historiography due to the so-called weakness of its demands, this position did, however, fall within the continuum of suffragist movements of the time, whose discourse the Fédération championed in Quebec. This text demonstrates that, far from being a handicap, the maternalist position adopted by the Fédération allowed the organization to lobby for women's right to vote at the three levels of government with a certain degree of success and was therefore part of first wave feminism.

Les modalités d'obtention de la citoyenneté politique, et en particulier le droit de suffrage des femmes, ont suscité de nombreux débats¹. Il s'agit ici de mieux évaluer les initiatives d'une des plus importantes organisations de femmes québécoises dans les premières décennies du XX^e siècle, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB), en faveur de l'acquisition du droit de vote des femmes au Québec. L'analyse de sa contribution permet de mieux saisir les stratégies qui sont les siennes pour étendre son espace de négociation face aux élites politiques. Par leurs interventions, ces militantes font valoir leurs revendications au fédéral, au provincial ainsi que sur la scène municipale, élaborant ainsi leurs conceptions de la représentation politique, en dépit de leur faiblesse dans les structures politiques. Cette étude vise à montrer que la bataille pour le suffrage des femmes s'inscrit dans un contexte plus large que le seul plan provincial auquel il a été jusqu'ici circonscrit.

Les études qui relatent l'accès des Québécoises au droit de vote et à la citoyenneté soulignent le retard du Québec à ce chapitre². Redoublant l'hypothèse communément

1 Joan W. Scott (dir.), *Feminism and History: Oxford Readings in Feminism*, New York, Oxford University Press, 1996.

2 Janice Harvey, « Le leadership féminin dans les associations privées de charité protestantes », dans *Actes du colloque Les bâtisseuses de la cité*, sous la direction d'Évelyn Tardy, Montréal, Les Cahiers de l'ACFAS, 1992, p. 65-78; Nicole Laurin, Danielle Juteau et Lorraine Duchesne, *À la recherche d'un monde oublié : les communautés religieuses de femmes au Québec de 1900 à 1970*, Montréal, Le Jour, 1991; Micheline Dumont, et Nadia Fahmy-Eid (dir.), *Les couventines : l'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses enseignantes, 1840-1960*, Montréal, Boréal, 1986; Diane Lamoureux, *Fragments et collages : essai sur le féminisme québécois des années 1970*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1991; Diane Lamoureux, *Entre le féminin et le féminisme*, Québec, Université Laval, Laboratoire d'études politiques et administratives, 1991; Diane Lamoureux, « Idola Saint-Jean et le radicalisme féministe de l'entre-deux-guerres », *Recherches féministes*, vol. 4, n° 2, 1991, p. 45-60; Chantal Maillé, *Les Québécoises et la conquête du pouvoir politique*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1990; Chantal Maillé, « Le vote des Québécoises aux élections fédérales et provinciales depuis 1921 : une assiduité insoupçonnée », *Recherches*

admise du retard dans la modernisation du Québec par rapport aux autres provinces, l'histoire menant à l'obtention du suffrage féminin apparaît semée d'embûches. Les rejets du projet suffragiste par les différentes législatures québécoises jusqu'en 1940 sont tour à tour attribués aux dissensions internes au sein des associations féministes, à l'intense résistance du clergé catholique au suffrage des femmes et au désintérêt des partis politiques à l'égard du vote des femmes. Ce serait à la faveur d'un changement de gouvernement que le droit de vote aurait été accordé aux femmes par le nouveau gouvernement Godbout, alors même que seules quelques suffragistes insistaient pour obtenir l'adoption du projet de loi. Ces interprétations font paraître sous un jour quasi héroïque l'action de femmes telles Thérèse Casgrain, de la Ligue des droits de la femme (LDF), ou Idola Saint-Jean, de l'Alliance canadienne pour le vote des femmes (ACVF), deux femmes que l'on a souvent associées à la victoire finale de 1940³. Toutefois, cette histoire passe sous silence la complexité des liens qui unissaient alors ces suffragistes à la FNSJB, organisation qui précède et accompagne la LDF et l'ACVF. L'idéologie de la Fédération est aussi déconsidérée : certaines historiennes la qualifient de paradoxale, d'autres la considèrent comme ambivalente⁴, d'autres encore la condamnent – c'est le cas de ces premières historiennes qui regrettent qu'elle ne soit pas assez féministe⁵. Ces auteurs opèrent une nette distinction entre deux périodes, avant et après 1922⁶, et entre les deux principaux mouvements féministes franco-catholiques, la FNSJB et le mouvement suffragiste québécois, réuni autour du Comité pour le suffrage féminin (CPSF), fondé en 1922, et l'Alliance canadienne pour le vote des femmes, fondée en 1927⁷. Si, plus récemment, une étude a reconnu l'empreinte de la Fédération sur les revendications suffragistes, l'auteure est réticente à allier féminisme et maternalisme⁸.

féministes, vol. 3, n° 1, 1990, p. 83-95; Manon Tremblay, et Caroline Andrew (dir.), *Femmes et représentation politique au Québec et au Canada*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1997.

- 3 Susan Mann Trolimenkoff, « Feminism, Nationalism, and the Clerical Defense », dans Veronica Strong-Boag et Anita Clair Fellman, *Rethinking Canada: The Promise of Women's History*, Toronto, Copp Clark, 1997, p. 123-136.
- 4 Micheline Dumont et Collectif CLIO, *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, 2^e éd., Montréal, Le Jour, 1992, p. 347-348; Louise Toupin, « Une histoire du féminisme est-elle possible? », *Recherches féministes*, vol. 6, n° 1, 1993, p. 25-51.
- 5 Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes au début du 20^e siècle », dans Marie Lavigne et Jennifer Stoddart (dir.), *Travailleuses et féministes : les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 215.
- 6 Pour l'historiographie féministe des années 1970-1980, cette date marquerait la fin de la période féministe et revendicatrice (que l'on nommera plus tard égalitaire) de la Fédération qui deviendrait par la suite plus représentative d'un féminisme chrétien, qui aurait triomphé « de plus en plus ouvertement sur les autres composantes de l'idéologie de la Fédération. » Yolande Pinard, « Le féminisme à Montréal au commencement du XX^e siècle (1893-1920) », thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 1976, p. 137.
- 7 Maryse Darsigny, « Du comité provincial du suffrage féminin à la ligue des droits de la femme (1922-1940) : le second souffle du mouvement féministe au Québec de la première moitié du XX^e siècle », thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 1994, chapitres 1 et 2.
- 8 Hébert associe donc la FNSJB au courant maternaliste, qu'elle sépare clairement du féminisme, lequel se veut plus revendicateur et égalitaire. Elle admet toutefois que « dans les faits les revendications concrètes de ces deux mouvements se sont souvent rejointes ». Karine Hébert, « Une organisation maternaliste au

Ces distinctions et la périodisation qui en découle ne nous paraissent pourtant ni évidentes ni probantes. Elles relèvent de différentes conceptions du féminisme et des divers courants qui le traversent et qui méritent d'être étudiés. Nous tâcherons ici de montrer que les revendications suffragistes de la Fédération relèvent d'un continuum entre maternalisme et féminisme, dont la présence des mêmes militantes au sein de ces différentes organisations témoigne éloquemment. Ainsi, Marie Gérin-Lajoie⁹ et Caroline Béique figurent parmi les fondatrices du CPSF, et le discours maternaliste se retrouve aussi chez les militantes suffragistes, comme Thérèse Casgrain. C'est pourquoi nous analyserons ici l'action de la FNSJB comme étant au cœur du mouvement suffragiste franco-catholique québécois. Nous étudierons aussi les interactions entre féminisme et maternalisme comme une stratégie avancée par ces militantes pour obtenir gain de cause dans une société fortement ancrée dans la tradition catholique, hostile aux droits des femmes. En ce sens, le discours maternaliste de la FNSJB, qui préconise la reconnaissance des qualités associées à la féminité comme le civisme, le dévouement ou la moralité, s'inscrit dans un mouvement canadien et occidental¹⁰. Le terme « maternalisme » a été proposé par Koven et Michel pour caractériser les mouvements féminins d'action sociale en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle¹¹. Koven et Michel qualifient de maternalistes les idéologies exaltant le fait de pouvoir être mères et prolongeant à l'ensemble de la société certaines valeurs qui y sont associées telles l'affection, la compassion et la moralité :

Le maternalisme a toujours opéré à deux niveaux : tout en défendant les vertus de domesticité dans la sphère privée, il permettait simultanément de légitimer la mise en relation des femmes avec le monde politique et l'État, la collectivité, le lieu de travail et le marché. En pratique, les idéologies maternalistes remettaient souvent

Québec : la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et la bataille pour le vote des femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 52, n° 3, 1999, p. 317. Voir aussi Molly Ladd-Taylor, *Mother-Work: Women, Child Welfare, and the State, 1890-1930*, Urbana et Chicago, University of Illinois Press, 1994. L'auteur ne tient cependant pas compte des auteures canadiennes explorant la même problématique.

- 9 Marie Lacoste Gérin-Lajoie (1867-1945), née à Montréal, est la fille aînée de l'avocat sir Alexandre Lacoste et de Marie-Louise Globensky. Associée au *Montreal Local Council of Women* jusqu'en 1908, elle devient une figure de proue de la FNSJB dès la création de celle-ci en 1907. Secrétaire générale de la FNSJB de 1908 à 1913, elle accède à la présidence de l'organisme en 1913, poste qu'elle conserve jusqu'en juin 1933. Il ne faut pas la confondre avec sa fille portant le même nom (1890-1971).
- 10 Nonobstant les distinctions entre le Québec et le reste du Canada, notons que la revendication d'une reconnaissance de la fonction sociale de la maternité est constitutive du développement du suffragisme canadien. Yolande Cohen, « Suffrage féminin et démocratie au Canada », dans Christine Fauré (dir.), *Encyclopédie politique et historique des femmes : Europe, Amérique du Nord*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 8.
- 11 Seth Koven et Sonya Michel, *Mothers of a New World: Maternalist Politics and the Origins of Welfare States*, New York et Londres, Routledge, 1993. Voir aussi Susan Pedersen, *Family, Dependence, and the Origins of the Welfare State: Britain and France, 1914-1945*, New York, Cambridge University Press, 1993; Ann-Taylor Allen, *Feminism and Motherhood in Western Europe, 1890-1970: The Maternal Dilemma*, New York, Palgrave Bock, 2005.

en question les frontières construites entre le public et le privé, les hommes et les femmes, l'État et la société civile¹².

Ces mouvements d'action sociale débouchent ainsi sur une action politique, à partir d'une stratégie de transgression de l'assignation des femmes à la sphère privée. Ils nous paraissent ressortir d'une politique du social, qui sera considérée plus tard comme étant à l'origine des politiques publiques. En ce sens, nous considérons ces groupes féminins maternalistes, dont la FNSB, comme partie prenante du vaste mouvement féministe, parce qu'ils visent à leur façon à l'émancipation de toutes les femmes. C'est pourquoi on s'accorde désormais pour considérer que la plateforme suffragiste résulte de la convergence entre l'action des féministes plus radicales de la première heure et l'action du mouvement maternaliste durant la première vague du mouvement féministe à la fin du XIX^e siècle¹³. Le mouvement des femmes rejoint ainsi les femmes des classes moyennes et mobilise des ressources beaucoup plus importantes qu'auparavant pour la cause suffragiste¹⁴. La revendication maternaliste, que l'historiographie a longtemps distinguée et même opposée au féminisme, doit ainsi être interprétée en tant que développement d'un féminisme en émergence dans le cadre du rôle social de l'État¹⁵. La catégorisation opérée *a posteriori* entre « féminisme égalitaire », rapidement devenu féminisme tout court d'un côté, et féminisme dit « maternel », « chrétien », « bourgeois » ou « social » de l'autre, apparaît non seulement artificielle mais inopérante quand on intègre d'autres variables dans l'analyse.

Ainsi, nous avons voulu appréhender l'action de la FNSJB auprès des administrations municipales et des parlementaires provinciaux et fédéraux pour mieux déterminer les stratégies féministes qui ont conduit à faire de l'obtention du droit de vote des femmes une question incontournable au Québec. Une telle étude permet aussi de mieux comprendre le rôle des associations de femmes dans la vie politique québécoise et canadienne, même lorsque les femmes sont exclues du droit de vote. Comment ces associations ont-elles saisi l'action sociale pour faire avancer leurs revendications politiques? Quelle est la contribution spécifique de la FNSJB à l'obtention du droit de vote? Ses objectifs se retrouvent-ils ou ont-ils eu une influence sur l'argumentation et la rhétorique entourant l'adoption de la loi sur le suffrage des femmes?

Pour répondre à ces questions, on est conduit à souligner le paradoxe de la situation dans laquelle les Québécoises se trouvaient : pouvant participer à la vie

12 Seth Koven et Sonya Michel, « Womanly Duties : Maternalist Politics and the Origins of Welfare States in France, Germany, Great Britain, and the United States, 1880-1920 », *American Historical Review*, vol. 95, n° 4, 1990, p. 1079.

13 Linda Kealey (dir.), *A Not Unreasonable Claim: Women and Reform in Canada, 1880s-1920s*, Toronto, Canadian Women's Educational Press, 1979; Carol Lee Bacchi, *Liberation deferred? The Ideas of the English-Canadian Suffragists, 1877-1918*, Toronto, University of Toronto Press, 1983.

14 Veronica Strong-Boag, « Even a "Crusader": Nellie McLung, First Wave Feminist », dans Veronica Strong-Boag et Anita Clair Fellman (dir.), *Rethinking Canada*, p. 271-284.

15 Voir Gisela Bock, « Pauvreté féminine, droits des mères et États-Providence », dans Françoise Thébaud (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, vol. 5 (« Le XX^e siècle »), Paris, Plon, 1992, p. 381-409.

démocratique fédérale, où le droit de vote leur a été reconnu, elles demeurent jusqu'aux années 1940 légalement exclues de la politique provinciale. Cette situation génère chez nombre de femmes la subissant un indéniable sentiment de frustration, proportionnel dans son ampleur à la relation particulière que les Québécois francophones ont historiquement entretenue avec leur gouvernement provincial. On assiste donc à un double mouvement, pour les hommes et pour les femmes, de défiance et d'attrait envers le vote au provincial, dont la réalisation apparaît illusoire.

Émergence et positionnement de la FNSJB : l'arène municipale

Au Canada, la revendication en faveur du droit de vote est portée par diverses associations de femmes comme un élément du mouvement de réforme urbaine, durant la décennie 1890. Réforme urbaine et droit de vote forment alors les deux facettes de la volonté de transformation de la société de la part des Canadiennes bourgeoises et éduquées, volonté fondée sur la sauvegarde de la famille. Au Québec, c'est le Montreal Local Council of Women (MLCW), filiale montréalaise du National Council of Women of Canada, qui le premier avance cette revendication, en 1893. Sous la direction énergique de sa présidente, Octavia Grace Ritchie-England, première femme à obtenir un diplôme en médecine au Québec, le MLCW organise diverses activités en faveur du droit de vote, dont la visite des suffragettes britanniques. Il distribue aussi de la littérature suffragiste et fait signer des pétitions.

Militantes de la bourgeoisie montréalaise anglo-protestante et franco-catholique se retrouvent initialement dans le MLCW, où celles-ci apprennent les préceptes de l'action civique et politique. Chez ces dernières apparaît toutefois rapidement une volonté de créer une fédération de philanthropies exclusivement canadiennes-françaises, inspirées en cela par l'encyclique *Rerum Novarum* du pape Léon XIII, lequel encourage en 1891 les catholiques à la diffusion de la doctrine sociale de l'Église par l'intermédiaire de regroupements associatifs. Réunies en tant que Dames patronnesses de la Société Saint-Jean Baptiste depuis 1902, les premières dirigeantes de la FNSJB lancent officiellement l'organisation en 1907, après avoir obtenu l'aval des autorités ecclésiastiques sur le projet de réunir en une seule fédération nationale toutes les œuvres catholiques féminines francophones. En 1911, dans ce qui aura un impact malheureux sur le droit de vote des femmes, la Fédération s'affilie à l'Union mondiale des ligues féminines catholiques, créée en 1910 pour faire contrepoids aux associations internationales féminines et protestantes existant déjà¹⁶. En 1913, la Fédération lance un journal mensuel, *La Bonne Parole*, qui demeure longtemps le moyen privilégié de diffusion du message de la direction de la Fédération sur ses œuvres¹⁷.

16 Sylvie Fayet-Scribe, *Associations féminines et catholicisme, de la charité à l'action sociale, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions Ouvrières, 1990, p. 85-90.

17 Fondée en 1913, *La Bonne Parole* s'inscrit dans la lignée de la presse québécoise de son époque, marquée par la parution de nombreux journaux qui reflètent l'effervescence catholique et nationaliste alors présente au Québec (*Le Nationaliste*, *Le Devoir*, *Le Droit*...). Comme le souligne Hélène Pelletier-Baillargeon, en dépit

Si la fondation de la FNSJB consacre la séparation linguistique et confessionnelle du groupe de pionnières associées au MLCW, elle ne met pas totalement fin à la relation entre anglophones et francophones, pour qui le droit de vote demeurera un combat conjoint. Dans le cadre des élections municipales de 1910 et de 1912, la FNSJB, le MLCW et la section montréalaise de la Women's Christian Temperance Union (WCTU), fondée en 1883-1884, encouragent les femmes à voter pour les candidats réformateurs. En 1915, Marie Gérin-Lajoie et ses consœurs anglophones Carrie Derick, qui est à la tête de la Montreal Suffrage Association, et Octavia Grace Ritchie-England, de la MLCW, vont à Québec en délégation réclamer au premier ministre Lomer Gouin le droit de vote pour les femmes aux élections provinciales. Leur argument principal pour faire valoir ce droit est que nombre de celles-ci votent déjà aux élections municipales depuis des décennies¹⁸. Elles ne seront guère entendues.

Cette position de la FNSJB sur le droit de vote peut étonner. Spécialisée dans les œuvres charitables et sociales, comme l'amélioration des conditions sanitaires des classes ouvrières et la lutte contre l'alcoolisme, la Fédération a évolué graduellement vers le suffragisme. S'il est acquis que les principales figures de la Fédération durant ses premières années soutiennent individuellement le suffrage féminin, celles-ci (Caroline Dessaulles-Béique, présidente jusqu'en 1913, Marie Gérin-Lajoie, secrétaire jusqu'en 1913 et ensuite présidente jusqu'en 1933) adoptent une attitude initialement très prudente quant à la position de la FNSJB sur la question. Elles sont conscientes du caractère controversé de ce sujet, notamment au sein des sociétés affiliées à la Fédération, et du fait que les élites, tant politiques et intellectuelles que cléricales, rejettent largement le suffrage féminin durant la période qui précède la Première Guerre mondiale. À un sondage du *Montréal Daily Star* réalisé en 1912, à peine 11,8 % des répondants affirment soutenir le principe du droit de vote féminin¹⁹. La position de la Fédération est d'autant plus délicate que ses dirigeantes tiennent à conserver des liens étroits avec les autorités cléricales, dont l'accord est vital pour la poursuite de leurs œuvres²⁰. D'ailleurs, quand la Fédération s'éloigne des questions

de l'allure modeste de *La Bonne Parole*, la diffusion de ce journal le rendait « d'autant plus influent qu'un grand nombre d'organismes féminins fédérés agissaient comme multiplicateurs auprès de leurs membres ». Hélène Pelletier-Baillargeon, *Marie Gérin-Lajoie : de mère en fille, la cause des femmes*, Montréal, Boréal, 1985, p. 218.

18 Anne-Marie Sicotte, *Marie Gérin-Lajoie : conquérante de la liberté*, Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2005, p. 291.

19 Tarah Brookfield, «Divided by the Ballot Box: The Montreal Council of Women and the 1917 Election», *Canadian Historical Review*, vol. 89, n° 4, décembre 2008, p. 479-480.

20 L'action de la Fédération en matière de santé publique, d'hygiène ou de tempérance a une efficacité qu'elle n'aurait sans doute pas eue autrement. Par exemple, en novembre 1908, Marie Gérin-Lajoie écrit aux curés des paroisses de Montréal afin de solliciter leur appui à la cause antialcoolique, notamment en suggérant que les paroissiens constituent des comités de vigilance « et nous signalent les scandales qui se produisent sous leurs yeux ». La mesure connaît un certain succès, comme en témoignent les listes de débits de boisson à supprimer que reçoit la Fédération de la part de curés. Bibliothèques et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Montréal, Fonds Fédération nationale Saint-Jean Baptiste (ci-après BANQ-FFNSJB), P120/1-10, bob. 6818, 671, lettre générique non datée du Comité de tempérance de la FNSJB, 1908;

philanthropiques, elle est rapidement rappelée à l'ordre : « Je crois sincèrement qu'il vaudra mieux diriger les membres de la Fédération vers les œuvres sociales et charitables et de leur demander moins de discours²¹ », écrit M^{gr} Bruchési à Gérin-Lajoie en 1909.

Toutefois, en 1910, le bureau de direction de la FNSJB mentionne pour la première fois la question du droit de vote. Le bureau hésite à s'engager et renvoie le dossier au comité de tempérance, qui doit établir la liste des candidats que soutiendra la Fédération aux élections municipales sur la base de leur position sur la lutte antialcoolique²². En liant la question du droit de vote à celle de la tempérance, la Fédération peut y consacrer ses énergies et ses ressources tout en s'alliant aux groupes féministes, même anglophones, qui, comme le MLCW²³, préconisent aussi le droit de vote et la tempérance²⁴.

La participation de la FNSJB aux élections municipales sera aussi l'un des grands moments d'activisme public de sa future dirigeante. En 1889, les femmes propriétaires — majeures ou veuves — avaient obtenu le droit de vote aux élections municipales. En 1899, dix ans plus tard, ce droit est étendu aux femmes locataires. Mais en 1902, certains échevins veulent retirer ce droit aux femmes locataires. Au nom du MLCW, Marie Gérin-Lajoie leur adresse aussitôt une requête pour éviter que l'on retire le titre d'électriciennes aux 4 804 Montréalaises locataires et elle obtient gain de cause, puisque cette proposition sera abandonnée²⁵. Ce droit ne s'applique cependant pas aux femmes mariées, ces dernières étant alors soumises (jusqu'aux années 1960) à un régime juridique différent du régime applicable aux femmes majeures non mariées ou veuves. Sur la scène municipale montréalaise, il faut attendre 1934 pour que les femmes mariées en séparation de biens puissent exercer leur droit de vote; quant aux femmes mariées en communauté de biens, elles l'obtiendront en même temps que le vote au provincial, six ans plus tard.

P120/1-10, bob. 6818, 672, lettre générique de Georgette Lemoine, 14 novembre 1908; P120/1-11, bob. 6818, 848, N. Langevin à la FNSJB, 4 novembre 1909.

- 21 BAnQ-FFNSJB, P120/11-1, bob. 6818, 760-763, M^{gr} Bruchési à Marie Gérin-Lajoie, 9 juillet 1909. Un mois plus tard, l'archevêque voit d'un très mauvais œil une proposition du second congrès annuel de la FNSJB promouvant l'éducation civique et laïque, concepts plus que suspects aux yeux du prélat catholique : « Vous savez le sens que l'on donne aujourd'hui en France à ces paroles ». La Fédération refusant de modifier le rapport du congrès dans le sens voulu par l'archevêque, les Sœurs de Miséricorde annoncent subséquemment qu'elles ne participent pas à sa rédaction. P120/11-1, bob. 6818, 790, M^{gr} Bruchési à Marie Gérin-Lajoie, 5 août 1909; *ibid.*, 771, Sœur S. H., Sœurs de Miséricorde, à Marie Gérin-Lajoie, 18 juillet 1909.
- 22 BAnQ-FFNSJB, P120/11-7, bob. 6823, Cahier n° 2, p. 6, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 8 janvier 1910.
- 23 En mars 1908 S.E.E. Macnutt, secrétaire honoraire du MLCW, répond favorablement à une demande effectuée par la FNSJB proposant une coopération afin de faire modifier la loi sur les permis d'alcool. BAnQ-FFNSJB, P120/1-10, bob. 6818, doc. 628, S.E.E. MacNutt à la FNSJB, 27 mars 1908.
- 24 En 1908, Lomer Gouin accueille favorablement les positions et suggestions de la Fédération sur la question de l'alcoolisme. BAnQ-FFNSJB, P120/1-10, bob. 6818, doc. 631-632, Lomer Gouin à M^{me} F.-L. Bécique, FNSJB, 18 décembre 1912.
- 25 Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stoddart, « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes au début du 20^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, n° 3, 1975, p. 362.

À partir de janvier 1911, dans ce qui peut être considéré comme son premier geste sur la question du suffrage féminin, le bureau de direction de la Fédération suit l'exemple du MLCW et se prononce en faveur du vote aux élections municipales pour les femmes veuves ou mariées en séparation de biens²⁶. Même si le bassin d'électrices montréalaises demeure alors limité aux seules femmes majeures et célibataires, les partis politiques municipaux voient rapidement les avantages de pouvoir s'assurer l'appui de ce vote féminin et tentent rapidement d'obtenir le soutien de la Fédération pour arriver à ces fins. Un candidat à la mairie de Montréal propose ainsi en 1914 à la Fédération « de projeter un plan de campagne afin d'assurer des votes aussi considérables que possible de la part de l'élément féminin²⁷ ». Un parti rival fait une demande analogue, soulignant « l'influence que votre Fédération exerce sur le vote féminin canadien-français²⁸ ». La Fédération, qui a précédemment adopté une résolution proclamant son caractère non partisan, rejette ces demandes. Elle privilégie l'organisation d'assemblées publiques « afin d'initier les femmes au fonctionnement de la vie municipale et de leur rappeler les principes qui doivent ensuite les guider dans le choix judicieux des candidats²⁹ ».

Quelques jours plus tard, la FNSJB convoque à ses locaux du Monument national une assemblée d'électrices : il s'agit de jeter les bases d'une organisation permanente pour l'éducation civique des femmes. Soulignant que de lourdes responsabilités accompagnent le privilège du droit de vote détenu par quelque 11 000 femmes majeures et célibataires à Montréal, les dirigeantes de la FNSJB affirment que la femme « doit jouer un rôle moralisateur et sa présence dans la vie publique comme dans la vie privée doit être signalée par des actes de bienfaisance et une élévation dans la vie³⁰ ». Cette rhétorique maternaliste sera d'ailleurs reprise au moment où Gérin-Lajoie s'adressera aux députés de l'Assemblée législative de Québec, en février 1922 : « Hygiène, éducation, législation sociale, assistance publique, déjà inscrits aux programmes politiques, imposent à la femme l'obligation de lever les yeux vers les sphères de la vie commune³¹ ». Les élections de 1914 mettent ainsi en lumière la nécessité d'un programme permanent d'instruction civique des femmes. Comme l'écrit Gérin-Lajoie en septembre 1914 dans un éditorial de *La Bonne Parole* : « Il semble que cette œuvre incombe à la Fédération et ce serait un de nos rêves de voir se constituer en chaque quartier parmi les électrices une élite de femmes éclairées qui élèveraient la conscience publique³² ». Ce projet sera réalisé, on le verra plus

26 BAnQ-FFNSJB, P120/11-7, bob. 6823, Cahier n° 2, p. 20, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 7 janvier 1911.

27 BAnQ-FFNSJB, P120/2-1, bob. 6818, doc. 1597, F.E. Fontaine à Marie Gérin-Lajoie, 13 mars 1914.

28 BAnQ-FFNSJB, P120/2-1, bob. 6818, doc. 1610, S. Montet à Marie Gérin-Lajoie, 30 mars 1914.

29 BAnQ-FFNSJB, P120/2-1, bob. 6818, doc. 1598, Marie Gérin-Lajoie à F.E. Fontaine, 20 mars 1914.

30 BAnQ-FFNSJB, P120/2-1, bob. 6818, doc. 1603, Marie Gérin-Lajoie et Madeline Huguenin, lettre de convocation à l'assemblée du 28 mars, 23 mars 1914.

31 Marie Gérin-Lajoie, « Le vote féminin et la question familiale », *La Bonne Parole*, vol. 10, n° 2, février 1922, p. 3.

32 Marie Gérin-Lajoie, « La femme et la vie municipale », *La Bonne Parole*, avril 1914, vol. 2, n° 2, p. 2.

tard, avec la création d'un cours pilote à l'Université de Montréal. En 1920, la Fédération maintient sa pression en présentant aux élus un rapport commandé par son bureau de direction sur sa volonté d'obtenir le droit de vote aux élections municipales pour les femmes mariées³³.

En mars 1921, la FNSJB revendique la participation des femmes au référendum relatif à l'adoption d'une nouvelle charte pour la Ville de Montréal, la municipalité ayant été mise sous tutelle en 1918 par le gouvernement provincial par suite d'une série de problèmes de gestion. Considérant que le droit de vote est accordé « à tout citoyen qualifié, sans distinction de sexe³⁴ », Marie Gérin-Lajoie tente de faire pression sur Taschereau, devenu entre-temps premier ministre, pour que la clause soit ajoutée dans l'un des deux projets de charte soumis au référendum : « Votre titre de premier ministre vous désigne assurément pour veiller aux intérêts de toutes les classes de la société et plus particulièrement de celles qui sont privées de représentation officielle ». Taschereau refuse, sous prétexte que le gouvernement provincial ne peut s'ingérer dans la question des chartes des municipalités, argument pour le moins suspect, les municipalités étant des entités juridiques relevant des gouvernements provinciaux. En définitive, c'est la conviction personnelle de Taschereau qui, en dépit de ses bonnes relations avec la FNSJB, le conduit à s'opposer au vote des femmes. Il veut en même temps calmer un électorat montréalais qui a massivement rejeté la tutelle provinciale de la Ville de Montréal entre 1918 et 1921 et en regagner la confiance.

Après 1922, contrainte de reculer sur la question du vote au provincial, la Fédération poursuit son engagement sur la scène municipale. Thérèse Casgrain se rend encore à Québec en 1926 afin de réclamer une refonte de la charte de Montréal qui permettrait le vote des femmes mariées³⁵ et adresse, deux ans plus tard, une demande analogue aux conseillers municipaux de Montréal³⁶. Marie Gérin-Lajoie rappelle ainsi en 1930 à un échevin :

À mesure que s'ouvrent des Départements nouveaux à l'Hôtel-de-Ville, notamment celui de l'Hygiène, qui va de la maison à l'école et met en cause la mère et l'enfant, la femme comprend qu'elle est intéressée plus que jamais aux questions municipales et qu'elle ne peut se contenter de jouer un rôle passif dans l'administration publique³⁷.

En janvier 1931, le bureau de direction de la FNSJB inscrit deux questions à l'ordre du jour de son prochain congrès : le vote des femmes et les façons dont la

33 BAnQ-FFNSJB, P120/12-4, bob. 6823, Cahier n° 5, p. 59-61, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 7 septembre 1920.

34 BAnQ-FFNSJB, P120/3-1, bob. 6819, doc. 382-383, Marie Gérin-Lajoie à Louis-Alexandre Taschereau, 5 mars 1921.

35 Elle prend la peine d'informer préalablement M^{sr} Gauthier. BAnQ-FFNSJB, P120/3-4, bob. 6819, doc. 1284-1286, Marie Gérin-Lajoie à M^{sr} George Gauthier, 28 mars 1926.

36 Pelletier-Baillargeon, *Marie Gérin-Lajoie*, p. 409.

37 BAnQ-FFNSJB, P120/3-5, bob. 6819, doc. 1599-1600, Marie Gérin-Lajoie à Joseph Mercure, 28 octobre 1930.

femme, dans la famille, doit influencer les édiles municipaux³⁸. Le mois suivant, la Fédération espère revenir à la charge auprès des évêques, une fois que le Code civil aura été modifié; ces derniers accueillent ses propositions avec une indifférence polie³⁹. Mais, force est de constater que la Fédération a fait de l'arène municipale un lieu privilégié d'action en faveur du droit de vote des femmes. Elle est également présente sur la scène fédérale.

Vote au fédéral et éducation civique

À l'échelle fédérale, le mouvement suffragiste connaît une série de succès avec l'obtention du droit de vote dans certaines provinces en 1916; toutefois, le premier conflit mondial révèle les clivages ethnolinguistiques et partisans au sein des mouvements féministes. En pleine guerre, à l'automne 1917, un véritable débat s'engage sur le droit de vote des femmes au fédéral. Les femmes votent déjà dans cinq provinces canadiennes, et un consensus semble s'imposer au-delà des divisions partisans pour récompenser les femmes, dont la mobilisation pour l'effort de guerre a été impressionnante, par une extension de leurs droits⁴⁰. À l'approche des élections de 1917, les partis s'emparent du droit de vote des femmes pour en faire un enjeu majeur de la campagne électorale. Le pays et les partis sont divisés sur la question cruciale de la conscription, à laquelle s'opposent farouchement les Canadiens français, mais qui est appuyée par une majorité d'anglophones. Le premier ministre fédéral Robert Borden fait alors du droit de vote une question de politique étroitement partisane. Percevant la possibilité d'élargir sa base électorale et soucieux de sa réélection, il propose de n'accorder le droit de vote qu'aux femmes susceptibles d'appuyer l'effort de guerre et, par conséquent, son gouvernement. C'est ainsi que la *Loi des élections en temps de guerre* et la *Loi des électeurs militaires*, adoptées en 1917, trois mois avant les élections fédérales, n'accordent le droit de vote qu'aux épouses et à certaines parentes de militaires et aux femmes ayant servi dans l'armée.

Cette extension partielle du droit de vote aux femmes et l'élection de 1917 qui s'ensuit divisent le mouvement suffragiste canadien. L'influent National Council of Women se replie dans une neutralité complice du gouvernement Borden, tandis que le MLCW, sa branche montréalaise, n'adopte aucune résolution sur la question, en raison de ses déchirements internes. La plupart des membres du MLCW, qui soutiennent le gouvernement, demandent cependant la destitution de la présidente de l'organisme, Octavia Grace Ritchie-England, qui, opposée à la conscription, soutient le Parti libéral dirigé par Wilfrid Laurier⁴¹. C'est à l'occasion de la crise de la conscription et de la controverse entourant la *Loi des*

38 BAnQ-FFNSJB, P120/12-6, bob. 6823, doc. 1919-1920, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 9 janvier 1931.

39 BAnQ-FFNSJB, P120/12-6, bob. 6823, doc. 1919-1920, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 6 février 1931.

40 Brookfield, « Divided by the Ballot Box », p. 486-487.

41 *Ibid.*, p. 494-499.

élections en temps de guerre que la FNSJB entre de plain-pied dans le débat sur le suffrage féminin⁴².

Au moment où éclatent les hostilités en Europe, la direction de la Fédération montre un intérêt pour la question du droit de vote qui, désormais, dépasse la simple question de la participation des femmes aux scrutins relatifs à la prohibition de l'alcool. En septembre 1914, *La Bonne Parole* souligne l'avancement de certains pays, en particulier en Scandinavie, où l'on a adopté le suffrage féminin avec éligibilité. Le mensuel évoque notamment la Suède, où la présence des femmes sur la scène municipale est notable, et la Finlande, où l'on compte plus d'une vingtaine d'élues parmi les députés de la Diète⁴³. D'autre part, les dirigeantes de la Fédération ne peuvent pas ignorer que la guerre constitue une occasion d'étendre les prérogatives citoyennes des femmes canadiennes. Après tout, à l'instar de l'ensemble du réseau associatif féminin canadien, la Fédération s'est mobilisée pour l'effort de guerre. En septembre 1914, elle participe à une réunion d'urgence pour décider des moyens à mettre en œuvre, y compris l'équipement d'un navire-hôpital destiné à être envoyé en Europe pour les blessés de guerre, de même qu'une action concertée avec la Croix-Rouge qui se poursuit tout au long de la guerre⁴⁴.

Mais, malgré son appui sans condition à l'effort de guerre, la FNSJB est farouchement opposée à la conscription, à l'instar de la très nationaliste Société Saint-Jean-Baptiste et de la grande majorité des Canadiens français. Elle s'oppose aussi aux propositions de Borden concernant le droit de vote. Sur cette dernière question, la Fédération promeut une campagne de protestation publique réclamant l'extension universelle du droit de vote. « La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste se faisant l'écho des Canadiennes françaises a cru de son devoir de protester contre l'injustice faite à tant de femmes en ce pays par la loi électorale en temps de guerre⁴⁵ », peut-on lire dans un éditorial de *La Bonne Parole* en octobre 1917. L'opposition à une extension limitée du droit de vote, même s'il s'agit en 1917 d'un pas en avant, s'appuie toujours sur la conception maternaliste de la FNSJB.

Dans leur lettre ouverte à Sir Robert Borden et Sir Wilfrid Laurier publiée dans *La Bonne Parole*, Marie Gérin-Lajoie, Sophronie Renauld et Georgette Lemoyne demandent ainsi le droit de vote aux élections fédérales pour les femmes « en considération des immenses services rendus par les femmes durant la guerre⁴⁶ ».

42 Gérin-Lajoie reconnaîtra quelques années plus tard que la crise de l'automne 1917 a accéléré la maturation de la Fédération à ce sujet. BAnQ-FFNSJB, P120/48-10, bob. 6835, doc. 241. Marie Gérin-Lajoie, « Dossier sur le suffrage des femmes dans la province de Québec, compilé par Madame H. Gérin-Lajoie, présidente de la F.N.S.J.B., pour être déposé dans les archives de la F.N.S.J.B. », p. 1.

43 G. Degreef, « "Historique de l'électorat féministe", Extrait du mémoire présenté à MM. les membres de la Commission instituée pour l'examen des questions relatives à l'électorat provincial et communal », *La Bonne Parole*, septembre 1914, vol. 2, n° 7, p. 14.

44 BAnQ-FFNSJB, P120/11-7, bob. 6823, n° 3, 74-78, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 2 septembre 1914.

45 Auteur inconnu, *La Bonne Parole*, vol. 5, n° 8, octobre 1917, p. 2.

46 Marie Gérin-Lajoie, Sophronie Renauld et Georgette Lemoyne, *La Bonne Parole*, octobre 1917, vol. 5, n° 8, p. 2.

La réponse du premier ministre Borden, diffusée dans *La Bonne Parole*, est assez sèche; celui-ci accuse réception de la missive de la Fédération, et il réitère ses arguments pour l'octroi du droit de vote limité, soutenant qu'il « est évident que vous n'avez pas compris, dûment apprécié la situation à laquelle le gouvernement doit faire face ». Borden soutient aussi qu'il est difficile d'octroyer le droit de vote aux femmes en raison des étrangers qui auraient ainsi le droit de voter, même s'ils ne sont pas résidents du pays depuis suffisamment de temps. Il souligne également que si l'électorat lui renouvelle sa confiance, il proposera une loi accordant finalement le droit de vote au fédéral à toutes les femmes d'origine britannique⁴⁷.

La Fédération, qui ne retient des positions de Borden que l'aspect partisan, réitère son indignation dans un éditorial de décembre 1917. Parlant de la femme, l'auteure écrit :

[...] son inlassable dévouement envers la famille, envers la patrie ne compte pour rien, elle soutient les œuvres humanitaires, qu'importe; elle est celle qui calme le courroux grandissant des classes souffrantes et maintient par son abnégation la paix sociale, qu'importent ces vertus sur lesquelles s'édifie la grandeur nationale [...]⁴⁸.

À cette dénonciation du refus d'octroyer le droit de vote aux femmes, l'auteure oppose une rhétorique typiquement maternaliste :

[...] la femme qui a longuement approfondi les besoins intimes du foyer et qui a souvent mesuré l'étendue des lacunes de la loi, peut devenir une auxiliaire précieuse dans l'orientation de la politique nationale. C'est sans doute cette pensée qui a présidé généralement à son affranchissement dans les pays étrangers. On accorde à la femme le suffrage parce qu'on croit à l'efficacité de son concours; on a foi dans la justice de son jugement, l'expérience fournie par ce que j'appellerai sa spécialisation dans les problèmes domestiques; en un mot la femme vote en raison de son mérite et de la dignité de sa fonction sociale⁴⁹.

Malgré la déception générale suscitée par l'adoption de la *Loi sur les élections en temps de guerre*, les partisans du suffrage féminin reconnaissent la portée historique de l'élection fédérale de décembre 1917, la première dans l'histoire canadienne où des femmes peuvent voter. La Fédération participe à la mobilisation des femmes pour qu'elles aillent voter; deux mois avant le scrutin, elle organise en effet une campagne d'éducation des parentes de soldats au front détenant désormais le droit de vote. En mai 1918, ce droit est accordé à l'ensemble des femmes canadiennes sans distinction, et à la Fédération, on se réjouit de ce succès obtenu en pleine guerre. Madeleine Huguenin souligne en mai 1918 qu'en

47 A. R. Borden, cité dans *La Bonne Parole*, octobre 1917, vol. 5, n° 8, p. 2.

48 Marie Gérin-Lajoie, *La Bonne Parole*, vol. 5, n° 10, décembre 1917, p. 1.

49 *Ibid.*, p. 2.

« des heures trop troublées pour que même les plus ferventes féministes n'aient pas l'appréhension des devoirs qui nous sont ainsi dévolus [...], il faut nous préparer, dignement et noblement, à l'exercice d'un rôle qui ne va pas sans grandeur, pour celles qui en saisissent toute l'austère responsabilité⁵⁰ ». Un an plus tard, Marie Gérin-Lajoie considère l'obtention du droit de vote au fédéral comme un incontestable progrès : « Il donne aux problèmes qui sont particulièrement de la compétence de la femme, qui tiennent à sa vocation essentielle, un développement, un essor jusqu'ici inconnus [...] »⁵¹. Notons parallèlement que l'exemple fédéral, où l'extension limitée du droit de vote à une partie de la population féminine a précédé le suffrage universel féminin, n'est pas oublié au moment où les suffragistes se tournent vers le provincial, où la bataille s'annonce plus difficile. Dans un éditorial paru en 1928 dans *La Bonne Parole*, Thérèse Casgrain affirme que si des concessions sont absolument nécessaires pour l'obtention du droit de vote au provincial, celui-ci pourrait être accordé exclusivement aux femmes « méritantes », soit « les mères de famille qui ont donné des enfants à la patrie ou [...] celles qui font des œuvres humanitaires et bienfaitantes. Si l'on s'en tient au suffrage universel, il n'est pas juste de nous refuser le droit de vote⁵² ». On le voit, le droit de vote est clairement lié au service maternel rendu par les femmes.

Une fois la bataille gagnée au fédéral, la Fédération se concentre sur la question de l'éducation civique, une façon pour elle de gagner le combat suffragiste au Québec. Il s'agit d'éduquer les nouvelles électrices aux enjeux sociaux et politiques sur lesquels l'exercice de leur droit de vote aura une influence déterminante. Dans la perspective des élections fédérales qui ont finalement lieu en décembre 1921 et où les femmes peuvent voter, la Fédération se dote, dès le 11 mars 1920, « d'un projet de fondation d'un comité de la femme et d'un programme civique qui soit soumis à la prochaine assemblée des délégués⁵³ ». Des cours d'instruction civique organisés par la FNSJB consistent à préparer les femmes à leur devoir de citoyenne et visent à court-circuiter l'argumentaire des opposants au suffrage féminin : « En outillant les femmes pour mieux comprendre les enjeux de la politique, la FNSJB voulait en faire des citoyennes efficaces, capables de saisir les enjeux les plus importants dans les batailles politiques, et susceptibles de porter le débat à un niveau moral supérieur⁵⁴ ».

Les cours, qui se donnent à l'Université de Montréal avec l'accord du recteur, M^{gr} Georges Gauthier, et du secrétaire général de l'institution, Édouard Montpetit, sont fréquentés durant la première année par quelques centaines de femmes.

50 Madeleine Huguenin, *La Bonne Parole*, mai 1918, vol. 6, n° 3, p. 2.

51 Marie Gérin-Lajoie, *La Bonne Parole*, mai 1919, vol. 7, n° 3, p. 1.

52 Thérèse Casgrain, « L'Attitude de la femme envers les partis politiques », *La Bonne Parole*, janvier 1928, vol. 14, n° 1, p. 8-9.

53 BAnQ-FFNSJB, P120/11-7, bob. 6823, Cahier n° 4, p. 57, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 11 mars 1920.

54 « Les cours d'instruction civique proposent en effet une vision très idéalisée de la politique; l'on y débattrait de philosophie, mais aussi des aspects plus légaux de la politique. » Yolande Cohen et Chantal Maillé, « Les cours d'instruction civique de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste : Une voie d'accès à la citoyenneté politique pour les femmes du Québec », *Recherches féministes*, vol. 12, n° 2, 1999, p. 46.

On privilégie avant tout une éducation morale pour faire comprendre le sens de la vie publique et sa relation avec la vie privée. L'objectif de l'instruction civique pour les femmes sera de leur enseigner leurs nouveaux droits politiques qui leur ouvrent la possibilité de développer leur apostolat à l'extérieur du foyer. Elles sont également appelées à continuer d'assumer leur rôle dans la vie familiale, qui leur est présenté comme leur rôle premier dans la société canadienne-française. Les premiers cours se donnent dès l'automne 1921, et l'on peut notamment y voir le sulpicien Léonidas Perrin, curé de Notre-Dame, traiter du vote des femmes : « Est-il un bien ou un mal du point de vue de la raison? » Pour ce dernier, le suffrage féminin ne s'oppose à aucun principe religieux et n'est pas non plus contradictoire avec les devoirs de mère et d'épouse⁵⁵. Pour Marie Gérin-Lajoie, l'éducation civique doit permettre aux femmes d'exercer leur influence au sein de la société et d'éviter le piège de la partisanerie politique, car l'obtention du droit de vote au fédéral est un événement déterminant pour les femmes.

En janvier 1922, quelques semaines après l'élection fédérale qui voit les libéraux, dirigés par William Lyon MacKenzie King, revenir au pouvoir pour la première fois depuis 1911 grâce à leur triomphe au Québec avec 70 % des voix et la totalité des 65 circonscriptions électorales en jeu, la présidente de la Fédération prend une fois de plus la plume pour tracer un bilan très positif de la première participation des électrices québécoises au scrutin. Les femmes auraient ainsi massivement participé à l'élection, puisque plus de 90 % des électrices ont exercé leur droit de vote, soit 10 % de plus que les hommes⁵⁶! L'auteure n'hésite pas à établir un lien entre les résultats électoraux et la popularité des cours d'instruction civique, qui auraient été fréquentés par plus d'un millier de personnes de tous les milieux. Mais surtout, l'exercice maintenant acquis du vote au fédéral rend encore plus inacceptable la situation des femmes au provincial : « La Fédération voit dans le premier vote des femmes au fédéral, en décembre 1921, un événement pouvant accélérer une prise de conscience auprès de celles qui demeurent sceptiques quant au bien-fondé du suffrage féminin provincial⁵⁷ ».

Cette conviction est renforcée par ce qui semble être alors l'impression d'une certaine inéluctabilité dans l'obtention du droit de vote à l'échelle internationale, sujet sur lequel la Fédération demeure bien informée grâce aux liens qu'elle entretient avec les mouvements suffragistes à l'étranger⁵⁸. La *Bonne Parole* publie ainsi en octobre 1921 un texte de M^{lle} G. Ribailleur des Isles où l'auteure fait

55 M.L. Perrin, « Entre Nous : le suffrage des femmes », *La Bonne Parole*, novembre 1921, vol. 9, n° 11, p. 3.

56 « La majorité des femmes ont ainsi accompli leur devoir civique, nous dit un grand quotidien et 90 pour cent de celles qui s'étaient inscrites sur les listes électorales se sont prévaluées de leurs droits. Ceci donne à réfléchir quand on constate que 80 pour cent seulement des hommes inscrits se sont présentés aux bureaux de votation. » Marie Gérin-Lajoie, « Entre nous : le suffrage féminin », *La Bonne Parole*, janvier 1922, vol. 10, n° 1, p. 3.

57 *Ibid.*, 3.

58 La Fédération échange notamment des documents sur le suffrage féminin avec des organisations françaises telle l'Action sociale de la femme. BANQ-FFNSJB, P120/12-4, bob. 6823, Cahier n° 5, p. 7-8, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 10 mai 1921. Voir aussi P120/3-2, bob. 6819, doc. 674, Marie Gérin-Lajoie, « The International Suffrage News », 6 décembre 1921.

mention de tous les pays où les femmes peuvent voter et souligne que le vote féminin n'est plus une opinion ou un choix, mais un fait. Dressant l'inventaire des activités des associations féminines catholiques en Europe (Espagne, Italie, France, Belgique, Angleterre), l'auteure souligne, dans une remarque qui n'est pas sans rappeler la situation dans laquelle se trouve la FNSJB, qu'il est étonnant que ces associations « n'aient jamais fait de retentissantes campagnes suffragistes tout en approuvant, ou même désirant le suffrage féminin⁵⁹ ».

Les cours d'instruction civique reprennent à partir de 1923 à l'Université de Montréal, leur contenu étant modifié l'année suivante pour y inclure des éléments portant sur « l'action sociale, la condition civile de la femme, la législation sur le travail, le conseil de l'instruction publique, le conseil provincial d'hygiène, les finances municipales et l'organisation municipale⁶⁰ ». On y enseigne aussi les techniques relatives au droit de vote, dont on souligne qu'il est accessible à toutes au fédéral et à certaines sur la scène municipale, et l'on explique les critères d'admissibilité pour voter et les modalités d'enregistrement sur les listes électorales. Dans ses cours, le père Forest continue d'enseigner que l'Église et la doctrine catholique ne s'opposent aucunement au suffrage féminin, et que dans nombre de domaines, les femmes « ne seront guère plus incompetentes que la plupart des hommes⁶¹ ».

Notons qu'à partir de 1918, les milieux catholiques conservateurs ne s'opposent plus en bloc au suffrage féminin : ils encouragent largement la participation des femmes québécoises aux élections fédérales. Ils y voient en effet une mesure permettant de compenser les effets potentiellement néfastes pour eux du vote des femmes anglo-protestantes à l'échelle pancanadienne. Toutefois, ils s'opposent farouchement au vote des femmes au provincial. Apparaît ainsi, parmi les arguments contre le suffrage féminin au provincial, l'idée que le droit de vote des femmes au fédéral n'est pas aussi important que celui qu'elles auraient au provincial; ou encore que les femmes du Québec ne brûlent pas d'envie de pénétrer le monde quelque peu trouble de la politique provinciale de l'époque⁶². Réitérant le discours traditionnel sur les femmes comme « pilier de la survie de la nation canadienne-française », les chefs nationalistes comme Henri Bourassa, considèrent que ce rôle est incompatible avec l'implication politique.

59 M^{lle} G. Ribailleur des Isles, « L'Action éducative des Associations féminines catholiques à l'étranger », *La Bonne Parole*, octobre 1921, vol. 9, n° 10, p. 4.

60 Cohen et Maillé, « Les cours d'instruction civique de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste », p. 48-49.

61 *Ibid.*, 51.

62 En témoigne cette citation de Françoise Gaudet-Smet sur le droit de vote des femmes : « Je n'étais pas contre, en principe. Mais la Québécoise, surtout dans les campagnes, n'y était pas prête. Elle ne s'en faisait pas sur son influence. Elle menait son foyer, oui, mais la société la tenait en dehors de la chose publique. La politique, alors, c'était un trafic de votes, une occasion de "soûlades", d'assemblées contradictoires et de batailles où la femme n'avait pas sa place », citée dans Micheline Dumont et Collectif CLIO, *L'Histoire des femmes au Québec*, p. 363. Soulignons aussi que dans ce dernier passage, l'idée du pouvoir de voter sur la scène fédérale est complètement évacuée.

Le vote au provincial : échec et radicalisation

La Fédération et ses dirigeantes tenteront pendant une courte période de combattre ces idées. Ainsi chercheront-elles entre autres à sensibiliser les élus à la situation paradoxale dans laquelle ils se trouvent en refusant aux femmes le droit de vote au provincial, alors qu'elles votent déjà aux élections municipales et fédérales. Elles tentent de les convaincre de l'action bienfaitrice qu'auraient les femmes si elles avaient complètement accès à la sphère politique. En février 1920, un éditorial de *La Bonne Parole* réitère l'argumentation maternaliste pour justifier son soutien au droit de vote au provincial, qui « étendra par-delà le foyer où elle est vraiment reine, l'action bienfaitrice de la femme, son esprit d'union de conciliation, son amour de la justice, de la paix⁶³ ».

Même si c'est à l'occasion de la controverse de 1917 sur le vote au fédéral que la Fédération adopte une position officiellement suffragiste, cette position ne se transformera en politique cohérente de promotion du droit de vote des femmes au provincial que durant une courte période au début des années 1920. En 1921, la Fédération invite le nouveau premier ministre Taschereau à ouvrir son congrès annuel par une allocution⁶⁴. Cette invitation s'inscrit dans la tradition des contacts directs qu'entretiennent les dirigeantes de la FNSJB avec les élites politiques. Lomer Gouin, premier ministre du Québec de 1905 à 1920, a eu de nombreuses rencontres avec les dirigeantes de la Fédération ou du MLCW au fil des années⁶⁵. Quant à Taschereau, il entretient d'excellents rapports avec la Fédération. En avril 1919, alors ministre des Travaux publics et du Travail, il a profité d'une enquête sur le travail des femmes dans la province menée par la Fédération pour recommander celle-ci à son inspecteur en chef, soulignant que l'enquête pourrait être effectuée « sous l'autorité officielle du département du travail⁶⁶ ». L'invitation lancée à Taschereau en 1921 semble avoir eu un double but : conserver avec lui de bonnes relations et l'inciter à prendre position sur la question du droit de vote. L'initiative a toutefois des résultats décevants. L'allocution du premier ministre, intitulée « De l'influence de la femme sur les destinées nationales » et reproduite dans *La Bonne Parole* de mai 1921, permet à celui-ci de réitérer son opposition aux revendications suffragistes. Pour lui, la place de la femme canadienne-française est au foyer et la femme ne doit pas prêter attention aux réclamations en faveur du suffrage féminin, car celui-ci « a une origine anglo-saxonne ou américaine⁶⁷ ». Plus encore, il s'appuie sur la

63 Amice (Le Foyer), « Le Suffrage Féminin », *La Bonne Parole*, février 1920, vol. 8, n° 2, p. 10.

64 BAnQ-FFNSJB, P120/3-1, bob. 6819, doc. 367, Louis-Alexandre Taschereau à Marie Gérin-Lajoie, 21 février 1921.

65 Par exemple, en 1914, les dames de la Fédération le rencontrent personnellement pour lui soumettre « quelques articles de leur programme d'action sociale, notamment au sujet du travail des prisons, et de la législation matrimoniale de la province de Québec ». BAnQ-FFNSJB, P120/2-1, bob. 6818, 1590, Marie Gérin-Lajoie et Madeleine G. Huguenin à sir Lomer Gouin, 8 mars 1914.

66 BAnQ-FFNSJB, P120/2-6, bob. 6818, 2734, Louis-Alexandre Taschereau à Marie Gérin-Lajoie, 17 avril, 1919.

67 Alexandre Taschereau, « De l'influence de la femme sur nos destinées nationales », *La Bonne Parole*, mai 1921, vol. 9, n° 5, p. 8.

division des femmes à l'égard du droit de vote pour justifier son opposition. Ainsi, il cite une requête de la section de Hull de la Fédération des femmes canadiennes-françaises, le priant de « repousser toute loi accordant le droit de vote aux femmes pour les fins provinciales ou tout autre loi ayant l'odeur du suffragettisme⁶⁸ ».

De fait, le droit de vote des femmes ne suscite pas l'adhésion de toutes les femmes, on l'a vu, et même au sein de la Fédération, Marie Gérin-Lajoie a fort à faire pour convaincre ses propres collègues de la pertinence de cette revendication. Elle explique au bureau de direction de la FNSJB, qui n'est pas unanime sur le sujet, que le droit de vote permet de promouvoir les intérêts de la femme, de la famille et de la société, et le convainc d'autoriser le comité des questions civiques à participer au mouvement pour l'obtention du droit de vote⁶⁹. La Fédération veut obtenir de M^{gr} Gauthier l'assurance que cette nouvelle position ne vient pas porter atteinte « à la morale et [à] la doctrine catholique ». La question demeure sans réponse officielle, l'évêque disant ne pas vouloir intervenir dans ce dossier hautement sensible⁷⁰. Mais ce silence cache une hostilité à peine voilée : le lendemain de cette réunion, dans une lettre confidentielle au premier ministre Taschereau, l'épiscopat de la province fait connaître son opposition formelle au suffrage féminin.

Devant cette opposition déclarée, Marie Gérin-Lajoie décide de fonder une organisation suffragiste au Québec. Elle réunit chez elle le 14 janvier 1922 un groupe de femmes francophones et anglophones qui fondent le Comité pour le suffrage féminin (CPSF). Outre sa présidente, Marie Gérin-Lajoie, cinq autres figures de la Fédération se retrouvent au conseil exécutif du nouvel organisme : Caroline Béique, Madeleine Huguenin, Idola Sant-Jean, Éva Thibaudeau et Louise Bousquet⁷¹. Les premières résolutions et initiatives du Comité portent l'empreinte de la FNSJB et de sa dirigeante, qui cumule ainsi la présidence des deux organisations. Les premières résolutions du CPSF mettent d'ailleurs l'accent sur l'éducation civique et citoyenne d'une manière assez similaire à ce que l'on trouve du côté de la FNSJB. C'est à ce double titre que Gérin-Lajoie dirige l'importante délégation de 75 femmes qui partent en train de Montréal pour Québec en février 1922⁷². Y sont représentées la FNSJB, le CPSF, le MLCW, la Catholic Women's League, le Women's Club, les femmes du Club libéral et les sociétés de tempérance, ainsi qu'un groupe de femmes de Québec qui se joignent à elles à leur arrivée dans la capitale. Le premier ministre Taschereau les reçoit

68 Cité dans *ibid.*, 8.

69 BAnQ-FFNSJB, P120/12-4, bob. 6823, Cahier n° 5, p. 14-15, Assemblée du bureau de direction de la FNSJB, 10 janvier 1922.

70 BAnQ-FFNSJB, Marie Gérin-Lajoie, « Dossier sur le suffrage des femmes dans la province de Québec, compilé par Madame H. Gérin-Lajoie, présidente de la F.N.S.J.B., pour être déposé dans les archives de la F.N.S.J.B. », P120/48-10, bob. 6835, doc. 241, p. 4.

71 Darsigny, « Du comité provincial du suffrage féminin à la ligue des droits de la femme (1922-1940) », p. 39.

72 BAnQ-FFNSJB, Marie Gérin-Lajoie, « Dossier sur le suffrage des femmes dans la province de Québec, compilé par Madame H. Gérin-Lajoie, présidente de la F.N.S.J.B., pour être déposé dans les archives de la F.N.S.J.B. », P120/48-10, bob. 6835, doc. 241, p. 6.

dans la grande salle du restaurant de l'Assemblée législative, et Marie Gérin-Lajoie livre alors un vibrant plaidoyer sur les caractères distincts de la femme par rapport à l'homme :

Il peut vous paraître inattendu, messieurs, que je me prévale du rôle familial de la femme pour réclamer ses droits politiques, tant d'autres ne les ayant sollicités qu'à cause de la participation que la femme apporte au développement économique d'un pays, tant d'apôtres du suffrage féminin n'ayant vu dans son ascension à la vie publique que la conséquence de sa similitude avec l'homme. [...] Je pense cependant que la raison qui milite le plus en faveur du suffrage pour la femme est celle qui s'appuie sur le caractère spécial et distinctif de sa fonction sociale, et que c'est plus au nom de la différence que de sa ressemblance avec l'homme qu'elle doit jouir des franchises électorales. [...] Le suffrage féminin, considéré dans ses relations avec le bien public, ne semble pas devoir être retardé d'un jour, car tout retard est un affaiblissement de notre influence et met en jeu notre avenir. En nous l'octroyant, loin de déclasser la femme et de l'arracher à sa mission providentielle, vous lui faites jeter un regard scrutateur et sévère sur l'exécution de son devoir d'état et vous lui fournissez les moyens de l'accomplir avec plus de perfection⁷³.

Malgré l'appui de certains députés progressistes au vote des femmes, tel Athanase David, qui fait parvenir une lettre d'appui à la présidente de la Fédération et du CPSF, le projet n'est même pas débattu en chambre, et de multiples écueils s'accumulent devant les forces suffragistes⁷⁴. L'hostilité croissante de hautes autorités ecclésiastiques telles que le cardinal Bégin, archevêque de Québec, et M^{gr} Paul-Eugène Roy, son coadjuteur, est patente. En témoigne la réponse de ce dernier à la demande de rencontre de Gérin-Lajoie : « Je n'ai pas d'objection à vous recevoir quand il vous plaira de venir. Seulement, je vous déclare bien franchement que toute discussion sur le suffrage féminin entre nous serait plutôt désagréable et parfaitement inutile⁷⁵ ». Dans un geste qui, en un sens, déclenche officiellement les hostilités, M^{gr} Roy publie quelques jours plus tard dans *Le Devoir* une lettre où il affirme que le suffrage féminin « serait un attentat contre les traditions fondamentales de notre race et de notre foi et les législateurs qui mettraient la main à une telle législation commettraient une grave erreur sociale et politique⁷⁶ ». Le prélat ne s'arrête pas là et fait appel aux associations féminines qui lui sont dévouées pour soutenir sa position. La direction de la FNSJB se retrouve rapidement isolée et face à une opposition à l'intérieur même de ses sociétés affiliées.

73 *Ibid.*, p. 14-15.

74 BAnQ, Collection Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil (ci-après CINDBC), P783, S2, SS5, 1, Athanase David à Marie Gérin-Lajoie, 11 février 1922.

75 BAnQ-CINDBC, P783, S2, SS5, 1, M^{gr} Paul-Eugène Roy à Marie Gérin-Lajoie, 10 février 1922.

76 M^{gr} Paul-Eugène Roy, « Aux membres du comité de propagande contre le suffrage féminin », *Le Devoir*, 18 février 1922, p.1.

La condamnation du suffrage féminin par certaines autorités religieuses pousse Marie Gérin-Lajoie à demander l'avis du délégué apostolique, M^{gr} Pietro di Maria, sur cette question et sur celle de l'éducation civique des femmes. Lors de son entretien avec lui, le 15 mars 1922, Gérin-Lajoie est invitée à se rendre à Rome afin d'obtenir les directives pontificales. C'est au congrès de l'Union internationale des Ligues catholiques féminines (UILCF) qui a lieu en mai 1922 à Rome, que Marie Gérin-Lajoie, accompagnée de la secrétaire de la FNSJB, Georgette Lemoyne⁷⁷, espèrent trouver le soutien attendu : « le Congrès est l'occasion rêvée de gagner à leur cause l'épiscopat québécois en obtenant la "bénédiction" des autorités romaines⁷⁸ ». Plus de cent déléguées venant de 15 pays participent aux délibérations au sein de quatre commissions d'études, dont la quatrième concerne les questions relatives à la formation de la femme à ses devoirs civiques. Les trois recommandations émises à l'issue de cette rencontre ne correspondent aucunement aux attentes des suffragistes québécoises. Elles incluent notamment la responsabilité morale des femmes catholiques à l'égard du suffrage électoral, quel qu'en soit le mode, et la nécessité de leur formation morale, religieuse et civique « qui les rende aptes, le cas échéant, à cet apostolat; obligation de soumettre toute nouvelle initiative, sur le terrain du suffrage féminin, dans chaque pays à l'approbation de l'épiscopat⁷⁹ ». Cette dernière résolution est l'œuvre des pressions effectuées en coulisse par nul autre qu'Henri Bourassa, dirigeant nationaliste dont les positions ultramontaines sont connues et qui a tenu à participer au congrès de l'UILCF pour peser sur ses orientations⁸⁰.

Les recommandations de la commission déçoivent grandement Marie Gérin-Lajoie et les suffragistes qui l'accompagnent. Cette dernière espérait une position suffragiste qui ne laisse pas de place aux malentendus : « On sent que l'on est sur un terrain où les aménagements sont encore nécessaires et où l'accord entre les catholiques n'est pas encore consommé », écrit-elle en septembre 1922⁸¹. Même si la deuxième résolution du Congrès autorise en quelque sorte la poursuite des cours d'instruction civique, l'action du Comité provincial pour le suffrage des femmes se trouve paralysée par la troisième résolution. Marie Gérin-Lajoie qui, comme présidente du comité, s'était engagée à appliquer les résolutions du Congrès, est très déçue, et ne peut engager la Fédération sur la question du droit de

77 M^{me} Lemoyne est également membre du bureau de direction de *La Bonne Parole* en 1915, assistante-secrétaire générale de la Fédération en 1916, secrétaire-archiviste en 1916-1917, secrétaire-correspondante en 1919 et secrétaire générale de la FNSJB de 1925 à 1940.

78 Luigi Trifiro, « Une intervention à Rome dans la lutte pour le suffrage féminin au Québec (1922) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, n° 1, 1978, p. 10.

79 *Ibid.*, p.10.

80 Cette hypothèse fut avancée par Luigi Trifiro en 1978 dans son étude sur l'épisode du congrès de 1922 : « Bourassa a joué et joue encore dans les années 20 un rôle incontestable. Laïc très engagé, il véhicule les idées ultramontaines de la fin du XIX^e siècle et croit à l'autorité de l'Église sur l'État. À Rome, il peut donc être le porte-parole de l'épiscopat québécois ». *Ibid.*, p. 15.

81 Marie Gérin-Lajoie, « Rapport du Congrès de l'Union internationale des Ligues catholiques féminines », *La Bonne Parole*, septembre 1922, p. 3, cité dans Trifiro, « Une intervention à Rome », 1978, p. 11-12.

vote sans heurter de front l'épiscopat, dont la position anti-suffragiste se trouve désormais légitimée en haut lieu⁸².

Suite à l'échec de mai 1922, un débat houleux oppose les plus jeunes membres de la Fédération, telles Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain qui préconisent un féminisme plus contestataire et moins respectueux des pouvoirs établis et des valeurs morales catholiques, à celles de la génération de Gérin-Lajoie⁸³. Cette dernière doit faire face à une résolution « agressive » de ses deux consœurs du CPSF réclamant que les candidats aux futures élections fédérales prennent publiquement position sur le suffrage féminin. Ces critiques à peine voilées de son action, ainsi que son propre sentiment d'échec, poussent Marie Gérin-Lajoie à démissionner de la présidence du CPSF, car elle considère qu'elle ne peut plus cumuler ce poste avec celui de présidente de la Fédération. Elle « ne se remettra jamais complètement du désaveu de son Église⁸⁴ », et sa démission prive le mouvement de sa principale et plus estimée représentante.

Réminiscences de l'essai infructueux de la Fédération en faveur du droit de vote au provincial, des articles sur cette question paraissent sporadiquement dans *La Bonne Parole*⁸⁵. En 1927, un texte anonyme, qui fait suite à l'échec d'un projet de loi sur le droit de vote des femmes, souligne que le mouvement pour le suffrage féminin n'a été que temporairement ralenti, mais nullement enravé : « Le nombre de ceux qui se sont ralliés à la question a prodigieusement augmenté et les plus hostiles s'excusaient presque de leur opposition⁸⁶ ». L'auteur note aussi que les députés de l'Assemblée législative qui se prononcent en faveur du droit de vote pour les femmes viennent aussi des régions et pas seulement des grandes villes.

La volonté de ne pas offenser l'épiscopat catholique condamne la Fédération à démontrer que le suffrage féminin n'est pas incompatible avec la doctrine catholique. Ce discours rejoint peu de membres du clergé, en dehors de certaines exceptions comme l'abbé Léonidas Perrin, le père Marie-Célas Forest ou M^{gr} Georges Gauthier, que Gérin-Lajoie consulte scrupuleusement avant de prendre des initiatives sur cette question⁸⁷. De même, le succès de la campagne anti-suffragiste déclenchée à partir de 1922 trahit le trop faible soutien dont

82 *Ibid.*, p. 18.

83 Sicotte, *Marie Gérin-Lajoie*, p. 382-383.

84 Pelletier-Baillargeon, *Marie Gérin-Lajoie*, p. 316.

85 Hébert, « Une organisation maternaliste au Québec », p. 341. Un prêtre auxiliaire de Trois-Rivières écrit ainsi à la FNSJB en avril 1922 pour protester contre la publication d'un article en faveur du suffrage féminin, « et c'est pourquoi je vous prie de rayer mon nom de la liste de vos lecteurs ou collaborateurs », précise-t-il. BAnQ-FFNSJB, P120/2-7 à 4-4, bob. 6819, 777-778, Hervé Trudel à Georgette Lemoine, 24 avril 1922. Même en janvier 1936, quelques années après le départ de Gérin-Lajoie, on peut trouver dans *La Bonne Parole* l'opinion de M^{gr} Feltin, archevêque de Sens, où il est spécifié que l'Église catholique ne s'oppose pas au vote des femmes. Peut-être se soucie-t-on de montrer à la hiérarchie catholique québécoise, assez conservatrice, que des points de vue plus progressistes existent ailleurs dans l'épiscopat catholique.

86 Ce sont les députés de Portneuf, de Témiscamingue, de Brome et de Huntingdon qui se prononcent en faveur du vote des femmes en 1927. Anon., « Le Suffrage féminin à Québec », *La Bonne Parole*, vol. 15, n° 4, p. 2.

87 Hébert, « Une organisation maternaliste au Québec », p. 340. Notons que l'appui de M^{gr} Gauthier cesse vers 1927-1928.

bénéficient les forces suffragistes parmi les femmes des classes laborieuses. L'arrivée à la présidence de Marie Thibaudeau, une activiste de l'organisation depuis sa fondation qui s'est conformée aux directives de l'épiscopat, met définitivement un terme à la revendication du droit de vote par la Fédération. Désormais, cette dernière ciblera en effet les activités relatives à l'avancement des droits sociaux sur des questions comme le salaire minimum, les pensions pour les mères nécessiteuses et la réforme du Code civil⁸⁸.

La relève et l'héritage

Après la période d'effervescence des années de guerre et d'après-guerre, le mouvement pour le droit de vote des femmes au Québec connaît un reflux durant la période 1922-1927. Le comité pour le suffrage des femmes (CSF), qui avait suspendu ses activités depuis 1922, est relancé par Thérèse Casgrain, sous le nom de Ligue des droits de la femme. Cette dernière tente de fédérer, à partir de 1927, la FNSJB et cinq autres organisations en faveur du suffrage des femmes⁸⁹. De son côté, Idola Saint-Jean fonde l'Alliance canadienne pour le vote des femmes en 1927. Les deux organisations entreprennent conjointement de multiples marches auprès de l'Assemblée législative du Québec, réclamant l'adoption d'un projet de loi autorisant le droit de vote des femmes au provincial. Si les pèlerinages annuels à Québec s'avèrent insuffisants, ils sont considérés comme un excellent moyen de sensibiliser l'opinion publique québécoise à la cause du suffrage féminin⁹⁰.

Jusqu'à la fin des années 1930, le mouvement suffragiste québécois est ainsi dominé par ces deux figures dissemblables⁹¹. Toutes deux ont fait leurs classes à la FNSJB, et en sont à leur manière les héritières. Ces deux femmes voient dans l'obtention du droit de vote non pas une fin en soi, mais le meilleur moyen pour faire avancer les nombreux dossiers d'un vaste programme de justice sociale comprenant l'égalité juridique, l'accès au travail, et l'assistance publique. Chacune incarne toutefois une tendance féministe différente. Idola Saint-Jean

88 En mai 1938 la FNSJB effectue même un certain pied de nez à Idola Saint-Jean après que l'archevêché eut exprimé son mécontentement à la suite des opinions favorables émises par la Fédération à des mémoires de l'Alliance canadienne pour le vote des femmes. Le bureau de direction de la Fédération adopte ainsi la résolution selon laquelle, nonobstant les opinions personnelles de ses membres sur le droit de vote, « la Fédération doit s'abstenir comme corps de s'aventurer sur ce terrain par obéissance aux directives de l'Autorité religieuse en cette matière ». Cité dans Hébert, « Une organisation maternaliste au Québec », p. 343.

89 Le Club central des femmes de Montréal, la Catholic Women's League, la National Council of Jewish Women, le National Council of Women et le Montreal Women's Club.

90 Thérèse Casgrain, *Une femme chez les hommes*, Montréal, Éditions du jour, 1971, p. 83. À partir des années 1930, leur confrontation avec les forces anti-suffragistes a souvent lieu sur les ondes de la radio et met en évidence les réactions souvent maladroitement de ces dernières, ce qui ajoute de l'eau au moulin suffragiste. Darsigny, « Du comité provincial du suffrage féminin à la ligue des droits de la femme (1922-1940) », p. 20-22.

91 Voir Diane Lamoureux, « Féminisme de charme et féminisme de choc », dans Anita Caron et Lorraine Archambault (dir.), *Thérèse Casgrain : Une femme tenace et engagée*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1993, p. 43-54.

témoigne d'un féminisme des droits égaux, en rupture radicale avec la tendance maternaliste⁹². Plus proche de la ligne de la Fédération, Thérèse Casgrain, pour sa part, préconise une stratégie réformiste destinée à convaincre graduellement les élites politiques du bien-fondé des positions de la Ligue des droits de la femme, en faisant usage de patience et d'influence auprès du réseau de politiciens qu'elle connaît personnellement. C'est ainsi que la Ligue des droits de la femme devient, après l'effacement de la FNSJB, l'organisation qui milite le plus efficacement pour l'obtention du droit de vote. Thérèse Casgrain fait une utilisation marquée de l'argument de la conformité au rôle traditionnellement dévolu aux femmes, n'hésitant d'ailleurs jamais à mettre en évidence son rôle de mère de quatre enfants afin de désamorcer les critiques. C'est à elle que revient l'initiative de porter la revendication suffragiste dans l'arène partisane. En ce sens, elle rompt radicalement avec la tradition non partisane de la FNSJB. C'est elle qui mène la quarantaine de déléguées qui obtiennent avec succès l'inclusion d'une résolution faisant du suffrage féminin un article du programme du Parti libéral provincial lors du congrès de ce parti en 1938⁹³.

En définitive, l'examen de l'action de la Fédération sur la question du droit de vote féminin met en lumière certains éléments déterminants de son action. En dépit de la volonté des élites cléricales d'encadrer la Fédération et d'exercer sur elle leur contrôle, et en dépit de celle des premières générations de dirigeantes d'entretenir les meilleurs rapports avec une Église à laquelle elles sont attachées, la Fédération évolue vers une position suffragiste qui, bien que modérée et initialement restreinte à la scène municipale, est une nouveauté dans le paysage québécois. L'adoption d'une position suffragiste par la Fédération se révèle être l'aboutissement d'une transformation de son action philanthropique en militantisme politique.

De même, l'échec initial de la campagne pour le droit de vote au provincial ne doit nullement occulter les interventions publiques qui furent celles des dirigeantes de la Fédération sur les enjeux du droit de vote sur les scènes municipale et fédérale. Les progrès enregistrés sur ces deux plans, relayés par les victoires

92 L'accent qu'elle met sur l'égalité entre les sexes en fait une figure d'avant-garde, préfigurant les courants féministes qui émergent quelques décennies plus tard. Elle a une stratégie de confrontation des pouvoirs établis, ce qui explique les difficultés organisationnelles et l'isolement politique dont elle et son organisation seront l'objet. Idola Saint-Jean manifeste une conception égalitaire et moderne du féminisme dans ses allocutions et ses écrits, notamment dans la revue *La sphère féminine*, dont elle est la principale rédactrice. Manifestement, elle rejette autant l'idée d'une nature féminine spécifique que celle de réclamer une maternité sociale au nom de la maternité biologique. Diane Lamoureux, « Idola Saint-Jean et le radicalisme féministe de l'entre-deux-guerres », *Recherches féministes*, vol. 4, n° 2, 1991, p. 45-60.

93 Fait à noter, l'élargissement du vote aux femmes s'insère donc dans un processus d'inclusion des questions sociales dans les nouvelles responsabilités de l'État. Sur un modèle analogue à celui du Canada anglais, et malgré les représentations féministes égalitaires avancées par Idola Saint-Jean, le vote est octroyé aux femmes pour services rendus à la nation. Il récompense la contribution des femmes à la société. Dans son discours en chambre, Godbout mentionne les raisons qui le poussent à présenter son projet de loi sur le droit de vote pour ces « jeunes filles qui, du sein de nos associations de bienfaisance et de charité, se dévouent de tout leur cœur pour nous. Je vous demande que nous enlevions toute entrave à l'influence bienfaisante de la femme dans notre société ». Cité dans Jean-Guy Genest, *Godbout*, Québec, Septentrion, 1996, p. 155-156.

des mouvements suffragistes à l'étranger, pouvaient laisser croire à une semblable avancée sur le plan provincial. Galvanisées par ce qu'elles voient comme un processus inéluctable et universel d'affranchissement politique des femmes, les dirigeantes de la Fédération s'engagent dans une campagne énergique de mobilisation et d'éducation civique, qui en font les principales actrices du mouvement suffragiste franco-catholique au Québec. Cette mobilisation suscite rapidement une contre-offensive des élites cléricales qui a pour effet de museler la Fédération et d'ignorer sa contribution, laquelle, curieusement, se reflète dans sa marginalisation graduelle dans l'histoire du féminisme québécois. Le retrait de la vie publique de sa présidente en 1933 indique un virage plus conservateur de la Fédération. Ce tournant a toutefois pour conséquence de susciter de nouvelles carrières au sein de la relève, qui exprimera ses revendications tant au sein des comités que par la fondation de nouveaux organismes ouvertement suffragistes.

Ainsi, si la Fédération doit finalement battre en retraite sur la question du droit de vote au provincial, nombre de ses membres plus jeunes poursuivent ce combat, fortes d'une expérience acquise dans le cadre de cette première brève campagne provinciale pour le droit de vote. Avec l'obtention du vote, l'ère de la manipulation des organisations de femmes par les élites cléricales et politiques semble révolue. S'ouvre alors la possibilité d'un nouveau radicalisme féministe, mais aussi celle d'une participation accrue des femmes à la vie politique et partisane. En faisant de la question du droit de vote l'unique revendication des femmes à porter dans l'arène électorale, la Ligue des droits de la femme montre qu'elle a compris l'importance d'accepter le jeu politique pour obtenir gain de cause. Contrairement à la Ligue, la Fédération se consacre à une multitude d'interventions philanthropiques dans le domaine de l'assistance et de la santé publique, pour lesquelles la collaboration et la bonne entente avec le clergé sont essentielles. Mais, malgré l'échec de Marie Gérin-Lajoie au Congrès de l'Union des ligues catholiques féminines à Rome en 1922, c'est au sein de la Fédération qu'une nouvelle génération de militantes a fait ses premières armes et a acquis une précieuse expérience afin de mener la bataille jusqu'à la victoire.

Il aura fallu toute la détermination de deux générations de femmes engagées pour que ce droit s'exerce dans la pratique, et celle d'une troisième pour que les féministes de la seconde vague féministe des années 1970 puissent exiger l'égalité (puis la parité) en politique.